

Créer une association

La Constitution fédérale du 29 mai 1874 (article 56) donne le droit aux suisse·sse·s de s'associer. Les associations sans but lucratif sont définies sous l'article 60 du code civil:

- 1 Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement.
- 2 Les statuts sont rédigés par écrit et contiennent les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association.

« Sans but lucratif » signifie que l'on peut avoir des activités commerciales ou faire des bénéfiques, mais ceux-ci doivent être réinvestis dans l'association.

Pour créer une association, il suffit qu'un groupe, au minimum deux personnes, poursuivant un but commun procède à la rédaction de statuts ([voir ici](#) pour des conseils en la matière), donne un nom à l'association et organise l'assemblée constitutive où :

- les statuts seront adoptés,
- un comité sera élu,
- le montant des cotisations sera fixé,
- les statuts seront signés.

Il conviendra ensuite de :

- rédiger un procès verbal de l'assemblée constitutive,
- ouvrir un compte postal ou bancaire,
- contracter une assurance si besoin,
- rechercher des membres.

Avantages de la forme associative :

- Facile à créer
- Acquisition de la personnalité juridique (le groupe peut agir en son nom propre)
- Possibilité de faire appel à la justice, d'ouvrir un CCP, un compte bancaire, louer des locaux, contracter une assurance, etc.
- Plus grande clarté et légitimité dans les relations avec les tiers
- Responsabilité des membres limitée au montant de la cotisation (les membres d'une association ne sont financièrement pas responsables des dettes de l'association)
- Une structure permet de clarifier le but et de pérenniser les activités
- La protection du but idéal (sa modification ne peut pas être imposée aux membres).

Inconvénients de la forme associative :

- Demande un travail administratif régulier (cotisations, convoquer les assemblées, tenir une comptabilité, etc.)
- Le fonctionnement démocratique d'une association peut rendre la prise de décision plus difficile

Une fois l'organisation créée

Les organes qui constituent la colonne vertébrale d'une association sont l'assemblée générale (AG) et le comité. Organe suprême de l'association, l'AG (qui n'est autre que la réunion des membres) détient des compétences-clés comme celle d'élire les membres du comité et celle de lui donner décharge. Responsable de la gestion « quotidienne » de l'organisation, le comité a quant à lui un rôle exécutif. Pour assumer cette fonction, il se réunit souvent plusieurs fois par année pour traiter des affaires courantes de l'association. Ses séances sont retranscrites dans des procès-verbaux qui sont précieusement conservés.

Une fois par année, une assemblée générale doit être organisée. Cela implique de convoquer par écrit tous les membres (les statuts fixent un délai minimum entre la convocation et la tenue de l'assemblée), de préparer l'ordre du jour (à envoyer avec la convocation), d'avoir bouclé les comptes de l'année précédente, de les avoir fait contrôler par les vérificateur·trices·s et d'avoir rédigé le rapport d'activité.

Les vérificateur·trices·s des comptes sont deux personnes élues par l'AG. Ils et elles peuvent être membres de l'association mais ne siègent en principe pas au comité. Ils et elles seront invité·e·s, une fois dans l'année (en général quelques semaines avant l'AG), à venir vérifier les comptes et rédiger un rapport lu à haute voix lors de l'AG. Sur la base de leur rapport, l'AG accepte (ou non) les comptes et donne décharge au Comité.

Dans les toutes petites associations, il peut arriver que le comité n'existe pas dans les faits et que les décisions soient prises par l'ensemble des membres. Dans un tel modèle, il n'y aura donc en quelque sorte que des assemblées générales. Une assemblée générale annuelle est alors réservée au traitement des questions « statutaires ».

Dans les grandes associations par contre, notamment celles qui engagent un·e ou plusieurs collaborateur·trice·s salarié·e·s, le rôle du comité doit souvent être repensé et adapté à la structure et aux besoins de l'association. En définitive, chaque cas est spécifique.

Liens utiles :

- <https://www.vitamineb.ch/>
- [Comment gérer avec succès votre organisation sociale ou culturelle! Guide pratique de management en 87 conseils](#)